



République Française Département Kaule - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER

SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

Convocation du 11 Février 2025 Affichage du 11 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à 19 heures, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

Présents: AMILHAT GROLLIER Isabelle - BARBE Cécile - CREMEY Sylvie - ESCRICH-

FONS Esther - GAYON Céline - HEDIN Philippe - DAVANT Dominique

Absent excusé: ROUQUET Gérard

Procuration: ROUQUET Gérard à HEDIN Philippe

Absente: FONS Alizée

Secrétaire de séance : CREMEY Sylvie

OBJET: Délibération 2025-03

Vote des taux d'imposition de la taxe foncière bâtie et non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières bâties, non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire rannelle les taux en vigueur les années précédentes :

	2020	2021	2022	2023	2024
TFB	32.34 %	35.34 %	35.84 %	35.84 %	35.84%
TFNB	54.98 %	58.48 %	58.48 %	58.48 %	58.48%
TH	8.69	8.69	8.69	8.69%	8.69%

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le



Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, ID: 031-213104854-20250303-D202503-DE taux de la taxe foncière bâti, non bâti et le taux de la taxe habitation des résidences secondaires pour l'année 2025 ainsi les taux seront les suivants :

Taxe foncière bâti 2025 :

35.84%

Taxe foncière non bâti 2025 :

58.48 %

Taxe d'habitation

8.69 %

(résidences secondaires et les locaux meublés non affectés l'habitation

principales)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois au siège de la commune.

Fait et délibéré à Saint Germier, le 3 mars 2025

Madame ESCRICH FONS Esther Maire

Madame CREMEY Sylvie Secrétaire de séance



Délibération N° 2025-03 Nombre de conseillers : 11

En exercice: 09 Présents: 07 Absent excusé: 01

Absent: 01 Votants: 08 Procuration: 01

Formalités effectuées le 4 mars 2025